

minutieusement ces questions d'une façon digne des titulaires sérieux de ce ministère. Cela s'applique aussi à l'actuel ministre et à son secrétaire parlementaire.

Après avoir écouté le secrétaire parlementaire présenter cette mesure, hier soir, je félicite le ministre de s'être absenté et d'avoir permis au député de proposer cette mesure importante. Le secrétaire parlementaire s'est acquitté brillamment de cette tâche. Je ne partage pas l'optimisme qu'il a manifesté à propos de cette mesure car je doute sérieusement qu'elle contribue à résoudre les problèmes de ces personnes. Je pense même qu'elle leur impose des restrictions plus sévères.

J'écouterai le ministre avec intérêt quand il mettra fin au débat aujourd'hui, après avoir entendu nos instances. J'ai l'impression que le maintien de certaines parties du projet de loi, dans leur forme actuelle, contribuera—au lieu de le diminuer—au mécontentement des citoyens canadiens désireux de parrainer des immigrants.

• (6.30 p.m.)

Quant à la composition de la Commission, je constate que le président, ou le vice-président, et non moins de deux autres membres formeront un quorum. En outre, je ne vois, dans le projet de loi, aucune disposition prévoyant, pour la Commission, la possibilité de se déplacer. Je constate, entre autres choses, qu'on prévoit de payer les dépenses de voyage d'un membre de la Commission qui doit quitter son domicile habituel. Cependant, toutes les causes et tous les appels seront entendus à Ottawa. S'il en est ainsi, je signale au ministre que si nous pouvons faire voyager des commissions d'appel du gouvernement d'un bout à l'autre du pays quand il ne s'agit que d'argent—je songe à la Commission d'appel de l'impôt—it est bien certain qu'on devrait prendre les mêmes dispositions quand il s'agit de considérations humanitaires, afin de permettre à la Commission d'aller entendre les appels dans différentes villes.

Je ne parle pas des cas où notre sécurité est en cause, mais de l'immigration parrainée dont traite ce projet de loi. La Commission devrait pouvoir se déplacer grâce à une somme raisonnable dont le paiement ne serait pas trop lourd pour les appelants. Il me semble qu'on pourrait faire servir les tribunaux de la citoyenneté, dont l'importance s'accroît, à l'audition des appels par la Commission. Celle-ci s'occupera des cas relevant de considérations humaines, des gens, d'ailleurs, qui ont travaillé dur pour s'établir au Canada et

[M. More.]

ont réussi leur vie en contribuant au bien-être de notre pays. Je suis sûr que le ministre n'a pas l'intention de leur imposer des frais élevés s'ils désirent faire appel en faveur d'un membre de leur famille qu'ils veulent parrainer. Ces charges ne devraient donc pas résulter de l'adoption de ce projet de loi.

Nous ne traitons pas de règlements qui modifieront le tarif-marchandises. Nous ne traitons pas de denrées proprement dites. Nous devons montrer dans le bill que nous songeons à des êtres humains, à des valeurs humaines, à la conscience et aux émotions profondes au sein des familles intéressées.

Quand nous aurons atteint l'étape de l'étude du bill en comité, je souhaite que l'attitude du ministre soit semblable à celle qu'avait adoptée le ministre des Transports (M. Pickersgill) quand nous étudions le bill des transports. En fin de compte, nous avons un bill des transports très valable parce que le ministre avait accepté les critiques nécessaires et des amendements constructifs. Quant à ce bill-ci, il pourrait, je crois, faire aussi l'objet d'amendements constructifs, qui en élargiraient la portée, l'humaniseraient et rendraient beaucoup plus efficace le travail de la Commission. D'ailleurs, il pourrait être accordé à la Commission beaucoup plus d'autorité que n'en prévoit ledit bill, et la chose me paraît nécessaire.

J'espère qu'en mettant fin au débat, le ministre indiquera qu'il consent à étudier des amendements au projet de loi. Par «étudier», j'entends plus qu'une étude superficielle suivie d'un rejet. J'espère donc qu'il étudiera sérieusement les amendements qu'à mon avis on pourrait et devrait proposer pour faire du projet de loi à l'étude un instrument meilleur que dans sa forme actuelle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que, si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) prend la parole dès maintenant, il mettra fin au débat.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais, en invoquant le Règlement je suppose, lui dire auparavant ainsi qu'aux autres députés, que ce serait sans doute raisonnable de suspendre la séance jusqu'à huit heures, de sorte que les remarques du ministre ne soient pas interrompues par l'heure du souper.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je devrais peut-être signaler au député d'York-Sud (M. Lewis) que, conformément à ce que la Chambre a ordonné hier, la séance sera sus-